

ARRÊTÉ N°2022-19

ARRÊTE INDIVIDUEL d'ALIGNEMENT au 210 chemin du grand serre

La Maire de la Commune d'Eyzahut (Drôme),

Vu la lettre en date du 28 juillet 2022 par laquelle la géomètre Morgane Lanuzel de l'Atelier Foncier, 84600 à VALREAS, demande l'indication de l'alignement au 210 chemin du grand serre 26160 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

<u>ARRÊTE</u>

Article 1. - L'alignement demandé est déterminé par les bornes P1, P7 et P6 comme indiquées sur le plan annexé et conformément au trait rouge du plan annexé, et le nivellement conformément aux cotes indiquées au même plan par des chiffres à l'encre rouge.

Article 2. - Le propriétaire doit se conformer à l'alignement ci-dessus fixé aux dispositions de l'arrêté réglementaire susvisé dont extrait est ci-après transcrit, et aux conditions spéciales suivantes :

1° Faire ouvrir en dedans les portes et portails ;

2° Ne réunir les eaux de la toiture sur un ou plusieurs points qu'en les conduisant par des tuyaux de descente jusqu'au niveau du sol ;

5° N'établir aucune marche ou borne faisant saillie de plus de 5 centimètres sur l'alignement ci-dessus fixé.

Article 3. - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Fait à Eyzahut, le 02 août 2022

Fabienne SIMIAN, La Maire

Le Maire :

·certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.